

Recherches sociographiques



"Chinese of the Eastern States ", 1881

Pierre Anctil

Volume 22, Number 1, 1981

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/055919ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/055919ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Anctil, P. (1981). "Chinese of the Eastern States ", 1881. *Recherches sociographiques*, 22(1), 125–131. <https://doi.org/10.7202/055919ar>

« CHINESE OF THE EASTERN STATES », 1881

Cette année marque le centième anniversaire de publication d'un court commentaire sur l'émigration québécoise aux États-Unis qui allait laisser des traces profondes sur l'idéologie et la littérature journalistique franco-américaine. En janvier 1881, le Massachusetts Bureau of Statistics of Labor remettait son douzième rapport annuel à la législature de cet État, sous forme d'un document officiel de plus de cinq cents pages touchant toutes sortes d'aspects de la production manufacturière dans la région. À l'intérieur de cet ouvrage, en pages 469 et 470, s'étalait sur trois paragraphes et apparemment sans avertissement préalable le plus sévère jugement social jamais émis à l'endroit des travailleurs québécois émigrés en Nouvelle-Angleterre. Son auteur, le docteur Carroll D. Wright, chef du Bureau of Statistics of Labor, entamait le sujet par la condamnation suivante:¹ « À quelques exceptions près les Canadiens français sont les Chinois des États de l'est. Ils ne portent aucun intérêt à nos institutions civiles et politiques ou à notre système d'éducation. » (Massachusetts Department of Labor and Industries, 1881 : 469).²

Un siècle plus tard, maintenant que les paroles du D^r Wright ont perdu une bonne part de leur charge émotive et qu'au Québec du moins elles ont été totalement oubliées, son rapport de 1881 nous livre un enseignement très précieux sur l'état de la classe ouvrière québécoise telle qu'elle avait commencé à prendre forme aux États-Unis, surtout depuis la fin de la guerre civile américaine de 1861-1865. En fait, la publication du douzième rapport du Massachusetts Bureau of Statistics of Labor eut à l'époque un tel impact sur la conscience que les Franco-Américains avaient d'eux-mêmes, précisément parce qu'il constituait le premier d'une longue série de réflexions et de commentaires issus à leur adresse du milieu anglo-saxon américain. La brutalité des termes employés par le D^r Wright et l'impression saisissante qu'il nous a laissée du comportement des émigrants québécois face aux lois et coutumes américaines mérite qu'on cite son texte en entier :

1. Les traductions sont de l'auteur.

2. MASSACHUSETTS DEPARTMENT OF LABOR AND INDUSTRIES, *12th Annual Report of the Bureau of Statistics of Labor*, Boston, Rand Avery, 1881, 531p.

« À quelques exceptions près, les Canadiens français sont les Chinois des États de l'est. Ils ne portent aucun intérêt à nos institutions civiles et politiques ou à notre système d'éducation. Ils ne viennent pas ici pour s'établir parmi nous, ou pour acquérir le statut de citoyen et donc pour s'intégrer à nous, mais plutôt pour séjourner ici quelques années comme des étrangers. Ils ne nous atteignent que par leur travail et quand ils ont obtenu de nous ce qu'ils désirent, ils l'emportent avec eux dans leur patrie pour le faire fructifier là. Ils représentent une horde prête à envahir nos industries et non pas un courant d'émigration permanente. Le droit de vote et tout ce qu'il implique les laisse indifférents : rarement s'en trouve-t-il un qui souhaite se faire naturaliser. Si possible ils n'envoient pas leurs enfants à l'école mais tentent plutôt de les placer dans une manufacture dès leur plus jeune âge. Dans ce but ils mentent à propos de l'âge de leurs enfants avec la plus grande audace. Ils mentent aussi quant à leur degré d'instruction, déclarant qu'ils ont été à l'école selon la limite de temps prescrite par la loi, alors que cela est faux et qu'ils n'ont aucune intention de les y envoyer. Si par hasard ils sont finalement coincés par des inspecteurs, sans possibilité de réplique, ils préfèrent alors souvent ramasser le peu de biens qu'ils ont et déménager dans une autre localité où ils ne sont pas connus, afin de pouvoir, par les mêmes supercheries, échapper aux contrôles des écoles et garder leurs enfants au travail dans les manufactures. Et si, comme il arrive parfois, ils ne peuvent d'aucune manière éviter la pleine application de la loi, alors l'impossibilité de leurs enfants achève d'épuiser les maîtres en ce qui semble être une tâche impossible.

« Ces gens ont toutefois un bon trait de caractère : ils sont des ouvriers infatigables et dociles. Ils n'exigent rien d'autre que d'être en mesure de travailler et se moquent bien de qui les dirige et comment. Gagner autant que possible indifféremment du nombre d'heures de travail, vivre dans le plus grand dénuement afin d'éviter le plus possible la dépense et afin de grossir leurs économies et de les sortir du pays une fois accumulées ; voilà en somme le but des Canadiens français qui habitent nos régions industrielles. S'ils doivent enfin se procurer une détente quelconque, en ce qui concerne les hommes, elle se limitera à boire, fumer et flâner.

« N'est-il pas normal que des gens si dégradés et sordides éveillent chez leurs contremaîtres des sentiments correspondants, et que ceux-ci croient que le mieux est de les mettre à l'ouvrage le plus longtemps possible et que leur seule utilité est de travailler jusqu'à épuisement. N'est-il pas normal aussi que cette impression défavorable soit si forte que les dirigeants des usines négligent un moment le reste des travailleurs et désirent calibrer toute leur politique à partir de ces démunis. Pourtant, le même principe que nous avons déclaré s'appliquer dans le premier cas qui nous intéressait devrait servir ici aussi. La société mériterait d'être organisée selon le comportement de ses meilleurs éléments ; et, où cela apparaît nécessaire, la loi devrait être modifiée et appliquée afin d'exiger de ces gens qu'ils se plient à nos valeurs primordiales ou qu'ils aillent dans les pays où les habitudes de vie leur conviennent déjà. »³

Malgré l'allure apparemment pamphlétaire de ses observations sur les *Canadian French*, cette portion du rapport Wright de 1881 s'inscrit à l'intérieur d'une enquête très rigoureuse sur les conditions de travail dans les usines de la Nouvelle-Angleterre et de l'État de New York, qui leur donne une crédibilité indéniable. Au printemps de 1880, la législature de l'État du Massachusetts avait chargé son Bureau of Statistics of Labor d'entreprendre la collecte de données quantifiables et de témoignages oraux, autant auprès d'employeurs que d'employés, afin d'éclairer une décision imminente au sujet

3. Voir le texte anglais en annexe.

d'un projet de loi visant à uniformiser les heures de travail légales dans les sept États américains plus haut mentionnés. À cette époque, seul le Massachusetts avait ratifié des règlements visant à imposer aux manufacturiers de l'État une limite quotidienne de dix heures sur le temps ouvrable des travailleurs.

Partout ailleurs sur la côte est des États-Unis, la période de travail dans les usines pouvait atteindre onze, douze ou même treize heures par jour pour chaque employé. Relativement plus libérale, l'opinion publique du Massachusetts avait mis de l'avant, vers 1880, une proposition visant à réduire uniformément les heures ouvrables quotidiennes à dix seulement dans les États de la Nouvelle-Angleterre et de New York. Le raisonnement des réformistes était le suivant : un ouvrier, de par sa nature humaine, a un rendement maximum que de trop longues heures de travail ne peuvent augmenter ou améliorer : « Le fait est que les muscles et les nerfs des travailleurs ne peuvent rendre plus qu'une certaine limite, qui se trouve largement atteinte en dix heures de labeur tandis que douze heures n'apportent rien de plus. » (Massachusetts Department of Labor and Industries, 1881 : 461.)

La grande majorité des établissements visités par les enquêteurs du Bureau of Statistics of Labor avaient été des usines textiles ou de transformation des sous-produits du textile, surtout le coton. En 1880, en Nouvelle-Angleterre, l'industrie de la fibre cotonnière occupait une place de choix au sein du domaine manufacturier en tant que secteur de pointe et principal employeur de main-d'œuvre émigrée. L'imposition de la règle des dix heures dans cette branche de l'économie, dès 1880, aurait en effet entraîné des changements sociaux considérables, et plus particulièrement au sein de la population féminine et juvénile, qui représentait plus de 50% des employés du textile.

Après s'être déclaré, dans sa conclusion, hautement favorable à la généralisation de la journée de dix heures partout en Nouvelle-Angleterre et dans l'État de New York, Wright apportait trois objections fréquemment citées par ses sources quant à l'opportunité d'une telle mesure. D'abord, de petites manufactures, déjà rendues non compétitives par du matériel désuet et une échelle de production trop réduite, risquaient d'être acculées à la faillite par la règle des dix heures. Ensuite, dans une veine paternaliste typique au contexte industriel de l'époque, les propriétaires d'usines se souciaient beaucoup de l'usage social que leurs employés feraient de ces heures supplémentaires retranchées de leur temps de travail : « La deuxième objection peut se résumer en trois mots : whisky, tabac et fainéantise. Ces trois mots, ou plutôt ce qu'ils représentent ont été presque continuellement cités pour faire obstacle à la semaine de dix heures. » (Massachusetts Department of Labor and Industries, 1881 : 467.) Puisqu'ils se sentaient responsables de l'ordre moral de leur communauté, les propriétaires craignaient généralement les conséquences d'un relâchement éventuel des mœurs ouvrières, surtout s'il devait advenir que leurs employés échappent pendant trop d'heures à la discipline rigoureuse d'un type de production hautement mécanisé. En fait, en 1880, toute tentative en vue de prolonger le temps consacré au loisir dans les villes et villages industriels frappait l'imagination des manufacturiers par son caractère foncièrement

révolutionnaire: jamais auparavant les ouvriers du textile n'avaient bénéficié durant la semaine d'une période quelconque « d'inactivité ».

La troisième objection la plus fréquemment citée contre les dix heures dans les entrevues menées en 1880 par le Bureau of Statistics of Labor avait trait au comportement social marginal d'une portion importante de la classe ouvrière: pour certains travailleurs, la journée de douze heures n'avait pas ce caractère odieux et inhumain dénoncé par d'autres. Une fraction des employés de l'industrie textile acceptait si facilement et si immédiatement de se soumettre au joug des douze heures, que tous les efforts des réformistes s'en trouvaient annulés et que les témoignages des plus audacieux parmi les ouvriers devenaient invalides. Comme le déclare Wright, comment les industriels pourraient-ils être convaincus d'améliorer les conditions de travail objectives de leurs employés, et tout particulièrement de cette couche plus éclairée et plus au fait des besoins de la société, quand par ailleurs toute une masse de gens nouveaux venus et inexpérimentés n'a aucune réticence à s'engager pour un salaire moindre dans un environnement de travail abject? Or, en 1880, les Québécois émigrés en Nouvelle-Angleterre et dans l'État de New York constituaient partout dans ce coin de pays la partie la plus vulnérable de la classe ouvrière: « La présence des Canadiens français constitue le troisième empêchement à l'élargissement de la semaine de dix heures. Partout où on les retrouve, leur présence semble une raison suffisante pour ne pas réduire les heures de travail à dix. Il n'est pas bien difficile de comprendre le pourquoi d'une telle opposition. » (Massachusetts Department of Labor and Industries, 1881: 469.)

Sur les cent cinquante-deux pages consacrées à la question des dix heures dans le douzième rapport du Bureau of Statistics of Labor, les émigrés Québécois ne sont mentionnés qu'en tant que facteur négatif à la réforme proposée, et à ce point précis du développement du texte seulement. Esprit libéral et progressiste, Wright n'avait pas cherché, à travers sa tirade des « *Chinese of the Eastern States* », à écrire un libelle contre les *Canadian French* ou à faire preuve de nativisme ou de racisme, comme ce fut le cas plus tard chez d'autres auteurs *yankees*. En observateur intelligent de la situation faite aux travailleurs en 1880, il notait au passage que les *Canadian French* vendaient leur force de travail à rabais sur le marché de la production textile mécanisée; de la même manière que les émigrés chinois représentaient à la même période une aubaine extraordinaire pour les constructeurs de voie ferrée de l'ouest du continent. Satisfaits de recevoir en retour de leur travail en usine presque autant qu'ils touchaient du labeur de la terre dans un contexte pré-industriel, les Québécois en Nouvelle-Angleterre brisaient en 1880 l'unité de la classe ouvrière américaine pour ce qui était du minimum acceptable quant au coût moyen de reproduction de ses forces vives. Inspiré autrement, le Dr Wright aurait pu appeler les Québécois expatriés les *Irish of the 1880*.

Les trois paragraphes sur les *Canadian French* nous fournissent un exemple éloquent de la « distance » qui sépare le travailleur émigré de l'ouvrier établi ou indigène dans un milieu industriel en expansion rapide. Un des avantages décisifs dont ont pu profiter les propriétaires de moyens de production au moment de la révolution industrielle fut l'existence des barrières culturelles

et nationales infranchissables au sein même de la classe ouvrière en formation. Dans le contexte nord-américain, pratiquement chaque décennie entre 1830 et 1950 a été témoin de l'arrivée en masse aux États-Unis de travailleurs en provenance d'un foyer national bien caractérisé, et aussitôt intégrés aux échelons inférieurs du prolétariat urbain et soumis aux pires conditions de l'époque. Les Québécois eurent leur heure dans cette ronde qui vit défiler presque chaque groupe national de l'Europe, tour à tour, aux portes de la république américaine.

Comme le révèlent les remarques de Wright, c'est vers 1865-1875 que furent réunies au Québec toutes les conditions socio-historiques qui forcent un peuple périphérique à prendre pour la première fois le chemin de l'exil pour massivement se diriger vers des noyaux d'urbanisation et d'industrialisation. Plus tôt dans le temps, le capitalisme américain naissant n'avait pas suffisamment eu de force d'attraction au Québec pour détacher les petits agriculteurs de leur routine de colonisation des terres, malgré qu'une crise commerciale généralisée soit venue affaiblir, dès 1830, les principales productions céréalières de la vallée du Saint-Laurent. Comment ne pas voir dans ces *Canadian French* du rapport de 1881 le portrait même d'un groupe émigrant si fraîchement arrivé aux États-Unis que rien ne le rattache ni à une tradition de prolétarisation ni aux institutions principales du pays. Les mots de Wright démontrent à tout le moins à quel point l'expérience de l'exil fut profonde pour les Québécois de 1865, quand leur seule présence suffisait à bouleverser tous les rapports sociaux de production établis depuis près d'une génération en Nouvelle-Angleterre. En regard d'une histoire globale de l'industrialisation aux États-Unis, et par là de toute l'Amérique du Nord, les Québécois furent le deuxième groupe national « étranger » à être massivement prolétarisé et urbanisé en tant que tel, une génération à peine après l'arrivée des populations émigrantes irlandaises vers 1835-1845 ; interprétation que confirme très largement le rapport du Bureau of Labor de 1881.

Malgré les pénibles conclusions du rapport Wright, les Québécois émigrés aux États-Unis n'allaient pas se tenir indéfiniment à l'écart du mouvement général de l'économie américaine. Englobés dans une structure de classe dès leur arrivée, ils devaient montrer très tôt des signes de mobilité sociale, entre autres sous la pression même du développement de la société et de l'entrée d'émigrants venus de contrées encore plus lointaines et encore plus démunies. Dans les mois suivant la publication du rapport de 1881, les Québécois expatriés adressèrent un tollé de protestations à la législature du Massachusetts qui demanda au Bureau of Statistics of Labor de reviser son jugement de l'année précédente (Massachusetts Department of Labor and Industries, 1882 : 3-92).⁴ Déjà en 1881 une portion des exilés québécois domiciliés au Massachusetts avait suffisamment maîtrisé la langue anglaise et pénétré les rouages institutionnels américains pour contester publiquement le qualificatif de « *Chinese of the Eastern States* » ; même si dans l'ensemble il collait encore très

4. MASSACHUSETTS DEPARTMENT OF LABOR AND INDUSTRIES, *13th Annual Report of the Bureau of Statistics of Labor*, Boston, Rand Avery, 1882, 459p.

largement aux travailleurs québécois concentrés pour la plupart autour des usines textiles de la Nouvelle-Angleterre. En guise de conclusion au plaidoyer remis en 1881 au Bureau of Statistics of Labor par les représentants officiels des quelque 50 000 émigrés québécois du Massachusetts, le D^r Carroll Wright écrivait laconiquement dans son rapport de 1882: « La prospérité de la Nouvelle-Angleterre exige le progrès rapide de tous ses facteurs de développement industriel, parmi lesquels figure comme un des plus importants la population canadienne-française. » (Massachusetts Department of Labor and Industries, 1882: 92.)

Pierre ANCTIL

*Institut québécois de recherche sur la culture,
Montréal.*

ANNEXE

« With some exceptions the Canadian French are the Chinese of the Eastern States. They care nothing for our institutions, civil, political, or educational. They do not come to make a home among us, to dwell with us as citizens, and so become a part of us; but their purpose is merely to sojourn a few years as aliens, touching us only at a single point, that of work, and, when they have gathered out of us what will satisfy their ends, to get them away to whence they came, and bestow it there. They are a horde of industrial invaders, not a stream of stable settlers. Voting, with all that it implies, they care nothing about. Rarely does one of them become naturalized. They will not send their children to school if they can help it, but endeavor to crowd them into the mills at the earliest possible age. To do this they deceive about the age of their children with brazen effrontery. They deceive also about their schooling, declaring that they have been to school the legal time, when they know they have not, and do not intend that they shall. And when at length they are cornered by the school officers, and there is no other escape, often they scrabble together what few things they have, and move away to some other place where they are unknown, and where they hope by a repetition of the same deceits to escape the schools entirely, and keep the children at work right on in the mills. And when, as is indeed sometimes the case, any of them are so situated that they cannot escape at all, then the stolid indifference of the children wears out the teacher with what seems to be an idle task.

« These people have one good trait. They are indefatigable workers, and docile. All they ask is to be set to work, and they care little who rules them or how they are ruled. To earn all they can by no matter how many hours of toil, to live in the most beggarly way so that out of their earnings they may spend as little for living as possible, and to carry out of the country what they can thus save: this is the aim of the Canadian French in our factory districts. Incidentally they must have some amusements; and, so far as the males are concerned, drinking and smoking and lounging constitute the sum of these.

« Now, it is not strange that so sordid and low a people should awaken corresponding feelings in the managers, and that these should feel that, the longer the hours for such people, the better, and that to work them to the uttermost is about the only good use they can be put to. Nor is it strange that this impression is so strong, that the managers overlook for the time being all the rest of the operatives, and think that every thing should be shaped to these lowest ones. Yet the same principle which we have stated as showing the right way of conduct in the former case would direct here also. Society should be shaped to the better portion of the people; and where the case requires it the laws should be so amended and enforced that these people will either be coerced to conform to our established ways, or else go where the already established ways of the country do please them. » (Massachusetts Department of Labor and Industries, 1881: 469-470.)